Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260609-2026_06_001-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 09/06/2026

Date de la convocation
03/06/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-06-001

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le neuf Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier.

M. LAMOUR Franck a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation avenant n°1 concernant la révision du PLU

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération n°2022-07-001 en date du 21 Juillet 2022, afin de mettre en conformité le document d'urbanisme communal avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé et d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU en 2016.
Pour conduire cette démarche, la commune a confié une mission d'assistance et d'élaboration du PLU au bureau d'études « Planen ».
Il est rappelé que la procédure de révision a été arrêtée en juin 2023. Cette interruption est notamment intervenue dans un contexte d'évolution des documents de planification supra-communaux, marqué par la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).
Depuis lors, le contexte législatif et réglementaire applicable à l'élaboration des documents d'urbanisme a poursuivi son évolution, nécessitant l'actualisation de plusieurs éléments du dossier de révision et la réalisation de prestations complémentaires non prévues au marché initial.
Afin de permettre la reprise et l'aboutissement de la procédure de révision du PLU, il est nécessaire de relancer l'exécution de la mission confiée au bureau d'études « Planen » et d'approuver un avenant n°1 au marché initial portant sur des prestations complémentaires rendues nécessaires par :

- l'interruption de la procédure de révision ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260609-2026_06_001-DE

- la nécessité d'actualiser les études et pièces du dossier au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues ;
- l'adaptation du projet aux nouvelles dispositions applicables et aux documents de planification supérieurs.

Le montant de cet avenant n°1 s'élève à **12 900 € TTC**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°2022-07-001 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et autorisant le recours à un bureau d'études ;
Vu le marché conclu avec le bureau d'études « Planen » pour l'élaboration du PLU ;
Considérant l'interruption de la procédure de révision du PLU en 2023 ;
Considérant les évolutions législatives, réglementaires et de planification intervenues depuis cette date ;
Considérant la nécessité de compléter et d'actualiser les prestations du bureau d'études afin de poursuivre la procédure de révision du PLU ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De relancer la procédure de révision objet de la délibération n° 2022-07-001 avec le bureau d'étude "Planen".
Article 2 : D'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études « Planen » dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
Article 3 : De fixer le montant de cet avenant à **12 900 € TTC**.
Article 4 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

